

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction Générale  
de la Prévention des Risques

La Défense, le 20 décembre 2011

Service des risques technologiques  
Sous-direction des risques accidentels  
Mission transport de matières dangereuses

**Affaire suivie par :** Ariane ROUMIER  
Courriel : ariane.roumier@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 01 40 81 17 40 Fax : 01 40 81 10 65

**Objet :** Accord multilatéral M247 relatif au contrôle périodique de certaines bouteilles

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint l'accord multilatéral M247 concernant le contrôle périodique de certaines bouteilles destinées au transport de GPL du numéro ONU 1965.

Cet accord vise à prévoir des contrôles alternatifs à ceux définis au 6.2.1.6 de l'ADR pour des bouteilles surmoulées.

En espérant que vous pourrez donner une suite favorable à cette proposition, je vous serais obligé de bien vouloir me faire parvenir une copie signée et en envoyer également une copie au secrétariat de la CEE à Genève.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Chef du Service des Risques Technologiques



Jérôme GOELLNER

PJ : 1 exemplaire de l'accord multilatéral M247 signé  
1 exemplaire de la version anglaise de l'accord multilatéral M247

Destinataires :  
Autorités compétentes à l'ADR



Présent  
pour  
l'avenir